

Annexe n° 1
**CONVENTION
PROCÉDURE D'ADMISSION
EN 2^{ème} ANNÉE ET EN 4^{ème} ANNÉE
pour les élèves issus des classes préparatoires (CPGE)**

ENTRE

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes – 104, Bd de la Duchesse Anne – CS 50801 – 35708 RENNES CEDEX,
représenté par son Directeur, Monsieur Pablo DIAZ

ET

Le «Lycée» - *Chateauland - 136, bd de Vitri, 35000 RENNES*
représenté par *M. Johannel Pierre, Professeur*

Article 1 : La présente convention a pour objet de permettre le recrutement d'élèves issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

TITRE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2^{EME} ANNEE SITE DE RENNES

Article 2 : Peuvent se porter candidats les étudiants et les étudiantes de 2^{ème} année des CPGE autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Article 3 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants et des étudiantes qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni

Article 4 : Les élèves ainsi sélectionnés (Filière Lettres et Filière Economique et Commerciale Générale) dans **la limite maximale de 10% de dossiers par classe**, doivent pour être admis à l'IEP, passer par un processus de sélection (oral et écrit) devant un jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Le nombre de classes éligibles devra être fourni par le lycée.

Article 5 : Le dossier de candidature déposé sur l'application dédiée mise en place par Sciences Po Rennes doit comporter les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae
- Le relevé des notes du Bac
- Tous les bulletins de 1^{ère} et de 2^{ème} année CPGE.
- Un justificatif de bourse 2022-2023 si étudiant boursier de l'année en cours
- Le candidat ou la candidate doivent renseigner directement en ligne un questionnaire portant sur leur cursus et leurs motivations

Article 6 : Le règlement d'entrée de 2^{ème} année est joint à la présente convention.

TITRE 2 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2^{EME} ANNEE POUR LE CURSUS INTEGRE FRANCO-ALLEMAND

Article 7 : Peuvent se porter candidats les étudiants et les étudiantes de 2^{ème} année des CPGE des lycées conventionnés.

Article 8 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants et des étudiantes qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni

Article 9 : Les élèves ainsi sélectionnés (Filière Lettres et Filière Economique et Commerciale Générale) dans **la limite maximale de 10% de dossiers par classe**, doivent pour être admis à l'IEP, passer par un processus de sélection (oral et écrit) devant un jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Le nombre de classes éligibles devra être fourni par le lycée.

Article 10 : Le dossier de candidature déposé sur l'application dédiée mise en place par Sciences Po Rennes doit comporter les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Tous les bulletins de 1^{ère} et de 2^{ème} année CPGE.
- Un justificatif de bourse 2022-2023 si étudiant boursier de l'année en cours
- Une lettre de motivation en allemand.
- Le candidat ou la candidate doivent renseigner directement en ligne un questionnaire portant sur leur cursus et leurs motivations

Article 11 : Le règlement d'entrée dans le Cursus Intégré Franco-Allemand est joint à la présente convention.

Article 12 : L'admission dans le Cursus Intégré Franco-Allemand n'autorise pas une admission ultérieure dans le cursus classique.

TITRE 3 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2^{EME} ANNEE POUR LE CAMPUS DE CAEN

Article 13 : Peuvent se porter candidats les étudiants et étudiantes de 2^{ème} année des CPGE, autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Article 14 : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni

Article 15 : Les élèves ainsi sélectionnés (Filière Lettres et Filière Economique et Commerciale Générale) dans **la limite maximale de 10% de dossiers par classe**, doivent pour être admis à l'IEP, passer par un processus de sélection (oral et écrit) devant un jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Le nombre de classes éligibles devra être fourni par le lycée.

Les élèves admis sur le campus de Caen ont l'obligation d'effectuer leur quatrième année dans le cadre des parcours proposés sur le campus de Caen.

Article 16 : Le dossier de candidature déposé sur l'application dédiée mise en place par Sciences Po Rennes doit comporter les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Tous les bulletins de 1^{ère} et de 2^{ème} année CPGE.
- Un justificatif de bourse 2022-2023 si étudiant boursier de l'année en cours
- Le candidat ou la candidate doivent renseigner directement en ligne un questionnaire portant sur leur cursus et leurs motivations.

TITRE 4 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 4^{ÈME} ANNEE

Article 17 :

Cette procédure concerne les étudiantes et les étudiants de 2^{ème} année ou cubes des CPGE ayant passé un des concours d'admission en ENS suivant :

- Concours lettres A/L
- Concours sciences sociales B/L
- Concours ECG
- Concours D1 ENS Rennes
- Concours D2 ENS Paris Saclay

Pour bénéficier de cette procédure les étudiantes et les étudiants concernés doivent être **sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en 2023**, titulaires au minimum de 120 ECTS (ces crédits peuvent être en cours d'obtention).

Par ailleurs, ils ne doivent pas avoir été préalablement déclarés non admis dans le cadre de la procédure d'accès direct mise en place en application des titres 1, 2 et 3 de la présente Convention ainsi que dans le cadre du concours d'accès direct en 4^{ème} année.

Cette candidature est individuelle et ne nécessite pas l'accord du lycée partenaire.

Article 18 : Le dossier de candidature déposé sur l'application dédiée mise en place par Sciences Po doit comporter les pièces suivantes :

- Le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en **2023**.
- Un curriculum vitae
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- Un justificatif de bourse 2022-2023 si étudiant boursier de l'année en cours
- Le candidat ou la candidate doivent renseigner directement en ligne un questionnaire portant sur leur cursus et leurs motivations.

Article 19 : Le règlement de l'examen d'entrée de 4^{ème} année est joint à la présente convention.

Article 20 : La présente convention, conclue pour l'année universitaire **2022-2023**, devra être renouvelée par les parties chaque année.

Rennes, le 20/03/24

Pablo DIAZ,

«Nom_Proviseur»

Directeur de l'IEP de Rennes



«Prénom_Proviseur»

Pierre JOHANNEL

«Titre»

Proviseur

